

Dans quels cas déposer d'une demande ?

→ **En périmètre protégé** (Site Patrimonial Remarquable, abords d'un Monument Historique, délibération du Conseil Municipal...) : **demande obligatoire quel que soient les travaux**

→ **Hors périmètre protégé** :

- **demande est obligatoire** Si les travaux entraînent une modification de l'aspect extérieur (changement de couleur de la façade et/ou menuiseries...)
- Aucune formalité si le ravalement de façade se fait à l'identique

En centre ancien de Montélimar, le **ravalement peut être obligatoire** selon arrêté préfectoral et injonction pour les façades repérées en mauvais état ou dangereuses.

Quelle demande déposer ?

Il faut déposer une **Déclaration Préalable** (Construction - DPC) composée d'un imprimé CERFA 16702* *utilisez la version du CERFA la plus récente*) et un dossier :

- En version papier : est déposée ou envoyée en mairie de votre commune (en 4 exemplaires)
- En version dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

c l'imprimé CERFA complété et signé, le dossier se compose :

DPC1 – Le plan de situation



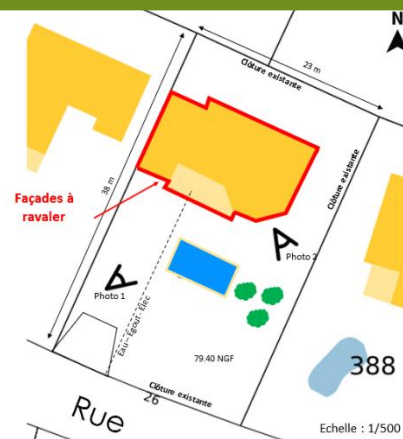
Il sert à situer votre terrain dans la commune et indique :

- l'**orientation** (le nord),
- **un ou des repères** pour le situer,
- le nom des voies qui le desservent.

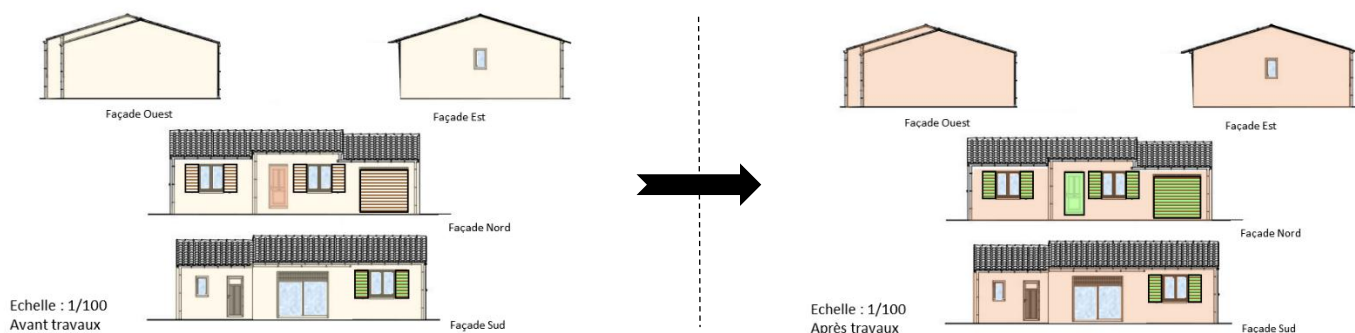
DPC2- Le plan de masse

Il permet de décrire et situer le projet sur le terrain et indique :

- l'**orientation et l'échelle** du plan,
- **les côtes du terrain** dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur/altimétrie)
- **les bâtiments**, les plantations (et les clôtures existants),
- **les façades à ravalement**,
- l'accès, voirie interne,
- **les prises de vues des photos**.



DPC4- Le plan des façades



Il montre les modifications apportées aux façades et/ou à l'aspect extérieur.

Il convient donc de fournir 2 plans : un **avant travaux** et l'autre **après travaux**.

Il faut faire un **plan pour chaque façade** et indiquer l'échelle, l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.), les matériaux apparents utilisés, la finition de l'enduit (taloché, lissé...), la couleur (indiquer le RAL c'est-à-dire la référence de la couleur), les modifications apportées.

DPC5/6 – Document graphique d'insertion



Il permet de visualiser l'aspect futur des façades.

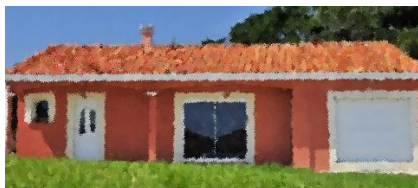
Il convient de prendre une photographie de la construction telle qu'elle est actuellement et y représenter l'insertion du projet et son aspect extérieur.

Vous pouvez réaliser au choix 1 croquis à la main, 1 montage photographique avec un calque, 1 simulation informatique.

DPC7 et 8 - Photographies

Les photographies montrent le terrain/lieu du projet dans son environnement proche et lointain.

Il convient de prendre au moins 2 photographies de la construction telle qu'elle est actuellement, l'une de loin, l'autre de près et reporter les points de prises de vues sur le plan de masse.



DPC11– Notice descriptive

Elle complète le document graphique et permet d'expliquer les modalités d'exécution des travaux, de justifier les choix des matériaux (enduit à la chaux, taloché, gratté...), des couleurs (N° de RAL) pour les façades, les menuiseries, les encadrements des ouvertures, la zinguerie...

Dans le cas d'une Déclaration Préalable, la notice n'est obligatoire que pour les projets situés en secteur protégé. Cependant, pour une meilleure compréhension du projet, la notice est souvent nécessaire.

Conseils pratiques

Choix de l'échelle à privilégier : 1/100 (1 cm sur le plan correspond à 1 m sur le terrain)

Votre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner.

Vous pouvez également consulter service.public.fr (rubrique urbanisme) et télécharger les CERFA

Pour déposer en version dématérialisée votre demande sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : <https://gnau25.operis.fr/montelimar/gnau/#/> - **OBLIGATOIRE** pour les personnes morales (sociétés, collectivités, associations...) dans les communes de plus de 3 500 habitants)



L'installation des climatiseurs et autres équipements (pompes à chaleur ...) en façade ou visibles depuis l'espace public est :

- réglementée,
- parfois soumis à autorisation préalable,
- souvent interdite.

MAISON INTERCOMMUNALE DES PROJETS – 2 rue du 45^{ème} Régiment de Transmissions 26200 MONTELMAR

☎ 04.75. 00.25.21

✉ maisondesprojets@montelimar-agglo.fr

Mise à jour : 18/06/2026